

Règlement jeu-concours

Soyez fous Soyez Vœux

Article 1 : Organisation du Concours photos

La société : Maisons du Monde, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 383 196 656 et dont le siège social se trouve au Portereau 441120 Vertou organise sur internet un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du 23/12/2014 18:00:00 au 04/01/2015 23:59:00 inclus accessible à l'adresse URL <https://www.facebook.com/MaisonsduMonde> intitulé «Soyez Fous Soyez Vœux», ci-après l'organisateur :

L'agence BDDP Unlimited dont le siège social se situe au, 146 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, est l'agence de communication développant le présent Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Soyez Fous Soyez Vœux».

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement pendant la durée du jeu et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au règlement.

Article 2 : Objet du concours photos

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le règlement ».

La participation au concours photos se fait exclusivement par voie électronique sur le réseau social facebook. La Société Organisatrice précise toutefois que le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par facebook. Ainsi, les Participants ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de facebook dans le cadre d'un litige relatif à l'utilisation du Site ou à la participation au Jeu.

Maisons du Monde va créer une carte de vœux animée, à partir de 10 photos et/ou vidéos envoyées par les participants.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra accomplir les étapes suivantes :

1. Se rendre sur le réseau social <https://www.facebook.com/>
2. Se connecter à la page Maisons du monde <https://www.facebook.com/MaisonsduMonde> et accéder au jeu via l'onglet dédié au concours photos «Soyez Fous Soyez Vœux».
3. Cliquer sur le bouton « participer », puis uploader une photo ou une vidéo de leur choix, correspondant au thème de « Fêtes de fin d'année folles ». Les participants s'engagent sur l'honneur à être propriétaires de la photo ou de la vidéo, à en posséder les droits et à avoir obtenu des éventuelles personnes figurant sur la photo ou vidéo le droit de diffusion de la photo ou de la vidéo.
4. Remplir les champs nom, prénom et adresse email
5. Valider sa participation.

Les participants peuvent participer plusieurs fois et ainsi envoyer plusieurs photos durant la période de jeu.

Les photos ou vidéos envoyées ne seront pas affichées sur la page facebook du jeu concours à ce moment-là.

Tous les participants ayant effectué les précédentes étapes participent à la sélection de photos par la société organisatrice. La sélection sera effectuée à partir du 5 janvier 2015.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 23/12/2014 18:00:00 au 04/01/2015 23:59:00 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 13 ans et plus, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les « Participants ») disposant d'un accès à internet ainsi que d'une

adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette page autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

A partir du 5 janvier 2015, la Société Organisatrice procédera à la sélection des photos gagnantes.

Les photos ou vidéos sélectionnées seront ensuite montées dans un clip vidéo auquel seront ajoutées une musique (la marche de Radetzky, de Strauss) et des paroles, qui seront écrites pour correspondre au mieux à la sélection de photos et de vidéos, pour ainsi constituer une carte de vœux animée.

Les photos utilisées dans la carte de vœux animées pourront être retouchées : ajustement de la lumière ou des couleurs, croppage ou suppression de certains logos, floutage de marques de vêtements ou autres accessoires.

La carte de vœux sera visible sur la page facebook Maisons du monde ainsi que sur d'autres supports de la marque tels que <https://www.youtube.com/user/maisonsdumonde>, www.maisonsdumonde.com. Cette liste n'est pas exhaustive.

Dans le cas où les personnes désignées par Société Organisatrice représenteraient des candidatures frauduleuses, ces participations seront annulées et la Société Organisatrice désignera les utilisateurs suivants.

Une sélection annexe de photos et de vidéos sera ajoutée dans un album photos facebook de la page Maisons du Monde. La publication dans l'album photos facebook ne doit pas être considérée comme ouvrant droit à un gain.

Article 6 : Désignation des Lots

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants dont la photo ou la vidéo aura été sélectionnée pour faire partie de la carte de vœux Maisons du Monde :

Liste des lots :

10 (dix) gagnants seront récompensés chacun par 1 (un) bon d'achat Maisons du Monde, d'une valeur unitaire de 200 euros, soit un total de 10 bons d'achat pour une valeur totale de 2000 (deux mille) euros.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La société organisatrice se réserve le droit de créer une deuxième carte de vœux animée, et donc d'attribuer 10 bons d'achat supplémentaires d'une valeur unitaire de 200 euros.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés de leur gain par l'organisateur du jeu via un message privé entre le 5 janvier 2015 et le 16 janvier 2015, date de la mise en ligne de la carte de vœux animée. Après avoir reçu ce message ils devront confirmer auprès de Maisons du Monde leurs nom, prénom ainsi que leur adresse postale.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront adressés par voie postale par la société organisatrice dans les quatre semaines suivant la publication de la carte de vœux animée.

A défaut de réception de ses coordonnées dans les 15 (quinze) jours suivant la première prise de contact par Maisons du Monde, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera alors automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort parmi l'ensemble des participants.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales fournies par le gagnant s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

La société organisatrice ou le partenaire externe ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par la poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.